

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 10 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 10 avril à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Dominique MEHEUT, Kader GHEZAL, Jacques SOULAN, Francis TREPOUT, Christian OUSTRIC, Olivier BAX, Christian CARDONA, Gérard MARCET Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Alain BAQUE, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Pascal GOUGET, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gérard BASSAU.

Excusés : Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Yves BOSC, Philippe DE GALARD, Jacques ESCOUBAS, Etienne DE PINS, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY Claire DULONG

Procuration : Gilles BEGUE donne pouvoir à Guy MANTOVANI
André TOUGE donne pouvoir à Kader GHEZAL

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Olivier BAX

-
- Rajout à l'ordre du jour : Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2014/2015 concernant la mairie de l'Isle-Jourdain

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 27/03/2017 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU

David TAUPIAC informe que le territoire de la CCBL ne serait plus classé en Zone de Revitalisation Rurale à partir du 01/07/2017.

Il précise à l'assemblée que quelques élus ont visité une pépinière d'entreprise en Ariège le 07/04/2017. Un compte-rendu sera fait lors de la prochainement commission économique.

DELIBERATIONS

1- Objet : Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Concernant les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président informe l'assemblée délibérante que le taux voté par le SIDEL est de 11.40 % et par le SICTOM EST de 12.50%.

Le Président propose à l'assemblée délibérante les taux suivants pour l'année 2016 :

- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30.78 %
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 14.40 %
- ✓ Taxe foncière bâti à 1.44 %
- ✓ Taxe foncière non bâti (TFNB) : 26.45 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

✓ de fixer le taux de TEOM à 11.40 % pour le territoire relevant du SIDEL et à 12.50 % pour le territoire relevant du SICTOM EST.

décide à l'unanimité :

✓ De fixer le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30.78 %

✓ De fixer le taux de Taxe d'habitation (TH) à 14.40 %

✓ De fixer le taux de Taxe foncière bâti à 1.44 %

✓ De fixer le taux de Taxe foncière non bâti (TFNB) à 26.45 %

2- OBJET : Vote du budget primitif 2017.

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 3 151 431.00 €

Recettes : 3 151 431.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 7 277 891.00 €

Recettes : 7 277 891.00 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement

Dépenses : 3 151 431.00 € (dont 0.00€ de RAR)

Recettes : 3 151 431.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 7 277 891.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 7 277 891.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote le budget primitif 2017 à l'unanimité.

3- OBJET :Vote du budget primitif 2017 – budget annexe des bâtiments d'entreprises.

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif annexe des bâtiments d'entreprises de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 738 899.00 €

Recettes : 738 899.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 43 775.00 €

Recettes : 43 775.00 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement

Dépenses : 738 899.00 € (dont 0.00€ de RAR)

Recettes : 738 899.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 43 775.00 € (dont 0.00 € de RAR)

| |
|---|
| Recettes : 43 775.00 € (dont 0.00 € de RAR) |
|---|

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote le budget primitif annexe des bâtiments d'entreprises 2017 à l'unanimité.

4- OBJET : Vote du budget primitif 2017 – budget annexe assainissement.

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif annexe assainissement de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 558 604.00 €
Recettes : 558 604.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 344 496.00 €
Recettes : 344 496.00 €

| |
|--------------------------------|
| Pour rappel, total du budget : |
|--------------------------------|

| |
|------------------------------|
| <u>Investissement</u> |
|------------------------------|

| |
|--|
| Dépenses : 558 604.00 € (dont 21 523.00€ de RAR) |
| Recettes : 558 604.00 € (dont 362 024.00 € de RAR) |

| |
|------------------------------|
| <u>Fonctionnement</u> |
|------------------------------|

| |
|--|
| Dépenses : 344 496.00 € (dont 0.00 € de RAR) |
| Recettes : 344 496.00 € (dont 0.00 € de RAR) |

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote le budget primitif annexe assainissement 2017 à l'unanimité.

5- Objet : Participation aux frais de fonctionnement 2014/2015 des écoles de la commune de l'Isle-Jourdain

Vu le courrier de la commune de l'Isle-Jourdain demandant l'accord de la CCBL pour la participation aux frais de fonctionnement scolaire 2014-2015,

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 8 119 € et que la dépense a été prévue au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve avec 1 CONTRE la participation aux frais de fonctionnement 2014/2015 des écoles de la commune de l'Isle-Jourdain pour un montant de 8 119 €.

6- Objet : Changement de nom du budget annexe « Parc Artisanal Eco construction » en « Budget des bâtiments d'entreprises »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le nom du budget annexe « Parc Artisanal Eco construction » en « Budget des bâtiments d'entreprises » afin d'y intégrer d'autres projets économiques comme la pépinière d'entreprises dont la comptabilisation des opérations est assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le changement de nom du budget annexe en « Budget des bâtiments d'entreprises ».

7- OBJET : Mise à disposition de l'assistant de prévention de la CCBL au CIAS Bastides de Lomagne

Monsieur le Président expose le souhait de mutualiser la prévention de la CCBL et celle du CIAS Bastides de Lomagne. Il propose la mise à disposition de l'assistant de prévention de la CCBL pour assurer la prévention du CIAS Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, conclus avec le CIAS Bastides de Lomagne, à raison de 1 heure hebdomadaire, à compter du 01 janvier 2017 et pour une durée de 3 ans
- décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

8- Objet : Approbation des contributions et subventions

Monsieur le Président présente les contributions et subventions suivantes et les soumet à l'approbation du conseil communautaire :

- **A l'article 65548**
 - SDAN : 79 403 €
 - SCOT : 13 762 €
 - Syndicat mixte scolaire : 31 800 €
 - Participation au CIAS : 125 461 €
 - Participation à l'OTBL : 146 334 €
 -
- **A l'article 6558**
 - Frais de fonctionnement scolaire : 30 900 €
 -
- **A l'article 6574**
 - Association Culture Portes de Gascogne : 5 736 €
 - Musée de l'école publique : 23 000 €
 - Coopératives scolaires : 26 370 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des contributions et subventions ci-dessus et décide de les inscrire au budget 2017.

Objet : Harmonisation des tarifs d'assainissement collectif

Suite à la délibération du 11 avril 2016, le Président propose au conseil communautaire d'harmoniser les tarifs des taxes d'assainissement collectif (fixe + m3) sur l'ensemble du territoire, hors ex CCTA.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette harmonisation et décide de valider le tableau joint en annexe.

Ces tarifs d'assainissement collectif sont applicables à compter du 01/07/2017.

| | 2016 | 2017 | 2018 | Ecart 2016/2018 |
|-------------------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------|
| CCBVA 1159 Abonnés | 39.35 €/an 0.76 €/M3 | 46.05 0.78 | 52.76 €/an 0.79 €/M3 | + 16.41 € |
| AVEZAN 32 | 175.00 0.46 | 113.88 0.63 | 52.76 0.79 | - 89.24 € |
| BIVES 23 | 192.50 0.71 | 122.63 0.75 | 52.76 0.79 | - 131.74 € |
| ESTRAMIAC 33 | 222.50 0.71 | 137.63 0.75 | 52.76 0.79 | - 161.74 € |
| GAUDONVILLE 21 | 81.25 0.72 | 67.00 0.75 | 52.76 0.79 | - 21.49 € |
| L'ISLE BOUZON 55 | 77.50 0.46 | 65.13 0.63 | 52.76 0.79 | + 8.26 € |
| MAUROUX 22 | 112.50 0.77 | 82.63 0.78 | 52.76 0.79 | - 57.74 € |
| PESSOULENS 18 | 60.00 0.50 | 56.38 0.65 | 52.76 0.79 | + 21.76 € |
| ST CLAR 502 | 32.50 0.77 | 42.63 0.78 | 52.76 0.79 | + 22.26 € |
| TOURNECOUPE 86 | 63.75 0.56 | 58.25 0.68 | 52.76 0.79 | + 12.01 € |
| PRODUIT ATTENDU | 237935 € | 248158 € | 257336 € | |

Rappel tarifs CCTA non modifiés :

- Taxe fixe : **24.58 €**
- Taxe M/3 : **0.48 €**

La séance est levée à 21h30.
Au registre sont les signatures.